

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-345-1925 attribuant un acomplie aux fonctionnaires et agents civils européens des cadres locaux de la colonie.

n° 16-345-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 août 1925

Numéro JO
n° 345 du 31/08/1925

Date du numéro
31 août 1925

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 15 mars 1921 fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel européen des divers cadres locaux de la Côte française des Somalis

Vules dispositions de l'article 16 de la loi de finances du 30 juin 1923 inséré au Journal officiel de la République du 1er juillet 1925 (page 6046), accordant un acompte au litre du deuxième trimestre 1923 à valoir sur les augmentations futures de traitement

Vules prévisions budgétaires de l'exercice 1925,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un acompte de : deux cent cinquante francs (250 fr.) est attribué, pour le deuxième trimestre 1925, à tous les fonctionnaires et agents civils des cadres européens locaux rétribués sur les fonds du budget local.

Art. 2

— Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun eh ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.